

Chères amies, chers amis,

La presse a largement fait écho de la menace de veto par les USA de la résolution 2467 du Conseil de Sécurité sur les violences sexuelles en temps de conflit et des interventions de notre ambassadeur, François Delattre.

J'avais partagé, sur le Facebook de Regards de Femmes son discours devant le Conseil de sécurité et ai consacré l'émission regards de femmes de SudRadio du samedi 27 avril à cette question. <https://shar.es/amN75o>

Mais il me semble important de rappeler ce qu'on entend par « viol arme de guerre » et ce que sont les résolutions du Conseil de Sécurité « Femmes, Paix et Sécurité ».

Le viol arme de guerre est une "arme de destruction massive" (Dr MUKWEGE) de l'ethnie ennemie.

D'abord, évidemment la destruction des femmes qui ont subi ces viols répétés, par un groupe armé, des mutilations, des tirs de balles sur leur organes génitaux.

A la suite des viols, les femmes donneront naissance à des enfants de l'ethnie ennemie qui, ainsi, pénètre la société de l'adversaire.

Les viols détruisent également les familles. Les hommes armés violent devant leur père, mari, fils, frères, les femmes et les filles de la famille, du bébé aux femmes âgées.

Sierra Leone, ex-Yougoslavie, RDC, Rwanda, Birmanie, Colombie, et tant d'autres pays où le viol a fait partie de la « tactique de guerre », brisant des vies, dispersant les groupes ethniques, anéantissant un peuple.

Face à l'impact disproportionné et particulier des conflits armés sur les femmes, le Conseil de Sécurité de l'ONU adopte, depuis 2000, des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité ». Elles revendiquent l'importance de la participation effective des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix.

La violence sexuelle ayant un impact considérable sur le maintien de la paix et de la sécurité, il a été nécessaire de compléter la première résolution, la 1325 (2000) par des résolutions :

- exigeant des États membres sortant d'un conflit « *des mesures visant à assurer les services de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation* » (résolution 1889, 2009),
- exigeant de « *toutes les parties à des conflits [...] mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle pour permettre aux femmes de se reconstruire* »
- invitant instamment « *les entités des Nations Unies et les donateurs à offrir à celles-ci, sans aucune discrimination, une gamme complète de soins de santé, notamment sexuelle et procréative, un soutien psychosocial, une aide juridictionnelle et des moyens de subsistance* » (résolution 2106, 2013).

Pour renforcer la mise en œuvre de ces résolutions, l'Allemagne, président en avril 2019 le Conseil de Sécurité, a invité et a proposé une résolution centrée sur les rescapées des violences sexuelles. Leur accès à des soins de santé sexuelle et reproductive et à la justice pour traduire leurs bourreaux devant les juridictions est indispensable à leur reconstruction. Les prix Nobel de la Paix Nadia Mourad et le Dr Mukwege étaient invité.es à participer à la session.

Comme l'a fait remarquer Nadia Mourad, Prix Nobel de la Paix, invitée ainsi que le Dr Mukwege à participer à la session, « *Pas une seule personne n'a été traduite en justice pour esclavage sexuel* ».

Alors que la Chine et la Russie ont déclaré s'abstenir, les USA ont menacé d'empêcher le vote de cette résolution en utilisant leur droit de veto si la mention aux droits reproductifs et sexuels était maintenue. [https://undocs.org/S/RES/2467\(2019\)](https://undocs.org/S/RES/2467(2019))

D'autres points importants figurent dans cette résolution, tel le renforcement du mandat et des moyens de la représentante spéciale auprès du Secrétaire général ou la demande d'un rapport d'ici à 2021 sur les enfants nés d'un acte de violence sexuelle durant les conflits. Aussi l'Allemagne a retiré la référence aux droits reproductifs et sexuels pour obtenir le vote de la résolution 2467, qui réaffirme l'application intégrale des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité », y compris les résolutions 1325 et 1889, citées plus haut.

Lors du vote de la Résolution 2467, l'Ambassadeur Delattre a déclaré devant le Conseil de Sécurité :

« <https://onu.delegfrance.org/Adoption-de-la-resolution-2467-le-texte-que-nous-venons-d-adopter-n-est-pas-le>

**« Il est intolérable et incompréhensible que le Conseil de sécurité soit incapable de reconnaître que les femmes et les filles qui ont subi des violences sexuelles en temps de conflits, et qui n'ont évidemment pas choisi d'être enceintes, ont le droit d'avoir le choix d'interrompre leur grossesse. »**

**« Il est inexplicable que l'accès à la santé sexuelle et reproductive ne soit pas explicitement reconnu aux victimes de violences sexuelles, elles qui sont souvent les cibles d'atroces exactions et de mutilations barbares. »**

Il a également lancé « un appel pour aller plus loin ensemble dans notre combat contre les violences sexuelles en temps de conflit »

Si le vote des États-Unis est consternant, il n'est pas étonnant. L'administration Trump ne finance même plus les programmes d'éducation des filles, s'il est fait mention d'éducation sexuelle. Or les grossesses précoces concernent les fillettes de plus en plus jeunes, à l'école primaire, dès 8 ans, comme cela nous a été rappelé la semaine dernière en Côte d'Ivoire.

Cordialement

Michèle Vianès